

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS—*Suite.*M. Cockshutt—*Suite.*

d'intervenir entre patron et employé—3458 ; qui aura le pouvoir de faire appliquer verdict de l'enquête—3458.

Hon. Lemieux—L'opinion publique l'a fait pour la grève des téléphonistes à Toronto—3458.

M. Cockshutt—Projet pas concis, 70 articles—3459 ; pas de nécessité pour ce bill au Canada—3459 ; protestations nombreuses—3460 ; pas de grèves sérieuses de chemins de fer en Canada—3460 ; pas en faveur des grèves—3460 ; si ministre intervient entre parties excitées, peut attraper des horions—3460 ; ministre va trop vite—3461 ; ne connaît pas encore suffisamment les questions du travail pour présenter une telle loi—3461 ; vaut mieux laisser aux parties intéressées règlement de difficultés entre ouvriers et patrons—3462 ; ministre connaît peut-être les exigences du travail, mais pas celles du capital—3462 ; plus dangereux de légiférer à côté que de ne pas légiférer du tout—3462 ; si trouve moyen de régler tous conflits de capital et travail, méritera une statue—3462 ; inspiré par règlement grève de Lethbridge, mais, circonstances particulière—3462 ; danger de commettre grande injustice avec bien petite réforme—3463.

M. Logan—Toute la Chambre sauf un député est d'avis qu'on devrait faire une loi pour prévenir les grèves—3464 ; deux seuls moyens : arbitrage obligatoire, ou enquête obligatoire, citation au tribunal de l'opinion publique—3464 ; premier moyen inadmissible—3464 ; donc il faut accepter deuxième—3465 ; le bill donne aux ouvriers une arme nouvelle, la connaissance des livres et des affaires du patron—3465 ; bill empêchera les grèves parce que patrons voudront pas laisser savoir qu'ils entassent richesses exagérées—3465 ; délais occasionnés par le bill ne sont pas exagérés, réflexion faite—3465 ; un des avantages du bill, c'est qu'il fait cesser les frais de presse—3466 ; circulaire de M. Hall blâmable en ce qu'elle faisait croire aux ouvriers de chemins de fer qu'il s'agissait d'arbitrage obligatoire—3466 ; M. M. Ver-ville et R. Smith savaient ce qu'ils faisaient et ce que contenait le bill quand ils l'ont approuvé—3467 ; aucun bill n'a jamais été adopté sans modification—3468 ; le ministre est prêt à tout faire pour rendre son bill acceptable—3468 ; il vaut mieux l'aider—3468.

M. Boyce—Ce bill aussi important que bill du dimanche—3469 ; le bill du dimanche a été renvoyé à un comité spécial—3469 ; le ministre a encore à apprendre—3469 ; il se laisse entraîner par son sous-ministre suréminent—3469 ; sir W. Mulock et M. Hall—2470 ; maintenant que le bill est imprimé, le ministre devrait rencontrer de nouveau M. Hall—3470 ; le ministre ne réalise pas son désir du bien public en précipitant adoption du bill—3472 ; les temporisations prévues par le bill—3474 ; calculs des délais possibles pour difficulté sur le littoral du Pacifique—3474 ; soixante quinze jours d'attente—3475 ; l'affaire des

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS—*Suite.*M. Boyce—*Suite.*

téléphones a été réglée en marchant beaucoup plus rondement que ne le prescrit la loi—3475 ; grèves pas réglés par département au Sault Ste-Marie, Buckingham—3476 ; pouvoir de conciliation du ministère diminue—3476 ; pas étonnant qu'il sente le besoin d'une loi pour se renforcer—3476.

M. Armstrong—Lit en entier circulaire Hall aux unions d'employés de chemins de fer—3478.

Sir W. Laurier—Propose en amendement à motion que le comité se lève, rende compte de ses travaux et demande à siéger de nouveau—3479.

Adopté—3479.

En comité—3926.

Article 2—(définitions)—3926.

M. Conmee—Veut que la loi s'applique au changement dans les salaires et dans les "conditions" des engagements—3927.

Hon. Lemieux—L'article 53 indique clairement que pendant l'enquête ni patron, ni employés ne pourront changer conditions de l'engagement—3927 ; lecture article 58—3927.

M. R. L. Borden—A propos définition du terme "patron"—3927 ; dans discours de présentation, ministre a dit que loi ne s'appliquerait pas aux chemins de fer à vapeur—3928 ; a fait éloge loi de règlement des différends de chemins de fer, 1903—3928 ; citations—3928 ; pourquoi le ministre a-t-il changé d'avis et décide-t-il d'appliquer la loi aux chemins de fer ?—3928 ; le présent article abroge-t-il la loi de 1903 ?—3929.

Hon. Lemieux—Explication peut n'avoir pas été claire mais a implicitement indiqué chemins de fer parmi services d'utilité publique qui seraient régis par cette loi—3929 ; l'acte de 1903 investit ministre des mêmes pouvoirs que cet acte, mais procédure différente—3929 ; depuis 1903 grâce à la loi toute grève et lockout évités—3929 ; espère grâce à ce bill action plus prompte et plus efficace—3930 ; d'après loi de 1903 enquête facultative au gré du ministre—3930 ; ministre dans le cas d'un chemin de fer pourrait ne pas ordonner enquête—3930 ; d'après cette loi il ne peut se produire ni grève ni lockout sans enquête—3930 ; procédure moins compliquée et plus expéditive—3930 ; quant à l'ancien bill, il s'applique à l'I.C.R. comme aux autres chemins de fer—3930 ; impossible appliquer celui-ci à I.C.R.—3930 ; chemin de fer du gouvernement ne peut pas être condamné à des amendes—3930 ; comme employés chemins de fer demandent à ne pas tomber sous cette loi—3930 ; comme loi 1903 a donné excellents résultats—3930 ; compromis cherché—3930 ; offre faite à M. Hall représentant employés de chemins de fer—3930 ; considération bill sera poussée en attendant—3932 ; tout ce qui se rapporte aux chemins de fer laissé de côté—3931 ; préférerait beaucoup voir chemins de fer inclus dans bill—3932 ;